



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/14023  
26 juin 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE U 26 JUIN 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et à la suite de notre entretien d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de porter à votre attention les actions récentes entreprises par l'armée israélienne dans le sud du Liban et, en particulier dans la région frontalière. L'armée israélienne semble avoir maintenant pris une habitude consistant presque à occuper et à annexer des territoires, ce qui est de la plus haute gravité.

Tout en continuant, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la Convention d'armistice général de 1949, à effectuer périodiquement des patrouilles à l'intérieur du territoire libanais, l'armée israélienne construit et met en place actuellement des installations militaires fixes. En outre, elle s'emploie maintenant, ouvertement et effrontément, à prélever des impôts en intimidant la population locale, à s'appropriier et à annexer de force des terres, à construire des routes, à déboiser des régions entières, à créer des camps d'entraînement militaire et des entrepôts, et enfin - et ce n'est pas là ce qu'il y a de moins grave - à installer des habitations préfabriquées destinées à des soldats israéliens. Vous trouverez en annexe à la présente lettre une liste de certaines de ces très graves violations.

La mise en application de cet apparent programme de colonisation s'accompagne de l'aggravation des actes d'hostilité devenus presque routiniers que sont, par exemple, le bombardement continu, par terre et par mer, des positions civiles à l'intérieur et à l'extérieur de la "zone d'opération" de la FINUL et la traversée constante, par des navires militaires, des eaux territoriales libanaises.

Le Gouvernement libanais dénonce ces actes dans les termes les plus énergiques possibles et se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires et légitimes pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban ainsi que les vies et les biens des citoyens libanais. Je suis, de ce fait, chargé de vous prier de bien vouloir porter immédiatement cette question à l'attention du Conseil de sécurité et chargé, en même temps, de réserver notre droit de demander que le Conseil se réunisse d'urgence si la situation actuelle se perpétuait.

En attendant que le Conseil se réunisse - si et lorsque cela sera jugé nécessaire - je suis également chargé de vous prier de bien vouloir prendre toutes les mesures appropriées afin de donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité relatives au sud du Liban, soit directement soit par l'intermédiaire de la FINUL, sans exclure les mesures qui entrent dans le cadre de la Convention d'armistice général et la possibilité de convoquer d'urgence la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Ghassan TUENI

Annexe

Liste représentative quoique partielle des récentes décisions israéliennes prises en violation des résolutions du Conseil de sécurité relatives au sud du Liban, dont il est question dans notre lettre de ce jour

1. Depuis le mois d'avril 1980, les Israéliens ont essayé de prendre possession de terres dans la région de Wazzani (secteur est). Devant la vigoureuse résistance des villageois, les Israéliens ont retardé leur action.
2. En mai 1980, les Israéliens ont commencé à installer des maisons préfabriquées et ont construit un entrepôt destiné à abriter des armes, munitions et autres fournitures militaires à l'intérieur du village d'Habbariye. Ils ont, en usant de force commencé à construire des routes au sud du village en direction de la frontière israélienne et à relier ces routes avec des routes à l'intérieur d'Israël.
3. Très précisément le 7 juin 1980, les Israéliens ont rasé a. bulldozer de larges zones de forêts : 150 dunams au sud du village d'Alma-esh-Shaab (Caza de Tyr), et 50 dunams au sud-ouest du village d'Ayta esh-Shaab (Caza de Bint Jbeil), dans l'intention évidente d'annexer ces zones frontalières au territoire israélien. Les villageois ayant protesté et résisté à ces actes, les Israéliens ont annoncé qu'ils se proposaient de payer chaque mètre carré de terre "mise sous séquestre" 40 livres israéliennes (85 cents des Etats-Unis). Les "autorités" militaires israéliennes ont arbitrairement établi auprès du mukhtar (chef âgé) du village des prétendus "contrats de vente", que les villageois seraient forcés de signer. Un certain "Commandant Danny" a dit, non sans ironie, aux membres des prétendues "Milices" qui protestaient : Vous attendez-vous à ce que l'assistance que nous vous apportons en armes et en "protection" soit gratuite?
4. Le 15 juin 1980, les Israéliens ont construit à l'extrémité sud-est d'Adaisse, près de la frontière libano-israélienne, une clôture qui ferme une zone de plus de 250 dunams de superficie, allant de Sarada à Meis-el-Jabal.
5. Les camps d'entraînement et les positions militaires qu'Israël a tout récemment créés dans l'intérieur du territoire libanais, l'ont été dans les localités suivantes :
  - a. Au sud du village d'Alma esh-Shaab.
  - b. Dans le village de Yaroun.
  - c. Dans le village de Khiam.
  - d. A l'extrémité nord-est de Marjouyoum.

Il y a lieu de noter que des pièces d'artillerie lourde et des tanks ont été portés dans le camp de Marjouyoum. Pour ce qui est du camp de Khiam, les Israéliens s'en servent actuellement pour l'entraînement aux combats dans les villes et à l'utilisation d'explosifs.